

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Garidech**  
**- Séance du 10 septembre 2020 -**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 10 septembre 2020 à l'Espace Cocagne, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Séverine CALMETTES a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

**PRÉSENTS : MMES TULET, SCHAEFFER, CALMETTES, SAGET, CARBO, DEMAY-VEILLON. MM CIERCOLES, TIBAL, RICHARD, MONTALIEU, GUITARD, DUGUÉ, LAMBOLEY, SANCHEZ.**

**ABSENTS EXCUSES: MME PREVITALI, MM PELOUS, MM CARLES.**

**PROCURATIONS : MME AUGER à MM GUITARD.  
MME LAURENT à MM TIBAL.**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 10 juillet 2020.

**1-Tarifs restauration scolaire 2020/2021.**

Monsieur le Maire informe son assemblée que suite à la délibération 052/2017 du 18 mai 2017 concernant le choix de la Société ANSAMBLE pour le marché de fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, il est nécessaire comme chaque année de réviser le prix du repas pour l'année scolaire 2020/2021 suite aux indices de références fournis par la Société ANSAMBLE, il propose les tarifs suivants :

- Prix du repas pour les enfants de l'école maternelle : 2,81 € TTC.
- Prix du repas pour les enfants de l'école élémentaire : 2,92 € TTC.
- Prix du repas adultes : 3,19 € TTC.

**Voté à l'unanimité**

**2-Autorisation de signature de la convention de financement des aménagements de la voirie autour du lycée de GRAGNAGUE.**

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que la Région Occitanie prévoit d'implanter sur le territoire de la commune de GRAGNAGUE un lycée destiné aux étudiants du Nord-Est Toulousain sur un terrain agricole de 9 hectares.

Il rappelle également que le maillage routier de ce site rural nécessite des élargissements de chaussées et des renforcements de leurs structures afin d'assurer la circulation et la sécurisation des déplacements.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de financement des aménagements de la voirie autour du futur lycée de Gragnague.

Cette convention dûment modifiée, a pour objet de préciser les obligations respectives de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, des deux communes GARIDECH et GRAGNAGUE et du CONSEIL DEPARTEMENTAL, en ce qui concerne les dispositions financières et le financement des travaux d'aménagements.

Monsieur le Maire communique le total des deux phases d'aménagements routiers envisagés qui s'élève à 2 074 000 euros TTC et informe des modalités de versement de la participation du Conseil Départemental, aux travaux de la C3G et des communes de Gragnague et Garidech.

Monsieur le maire précise qu'en raison de la spécificité de cette opération de cette opération à quatre maitrises d'ouvrage, des conventions ultérieures seront signées en complément de celle-ci pour arrêter les modalités techniques de réalisation et déterminer l'entretien de ces futurs ouvrages.

### **Voté à l'unanimité**

#### **3-Désignation d'un délégué pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges CLECT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges CLECT est, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV et l'article L 2121-33 du Code Général des Impôts, celle-ci est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant. Elle a pour mission de déterminer le coût des charges transférées par les communes à la C3G chaque transfert de compétence et peut pour cela, faire appel à des experts. La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui sera soumis aux conseils municipaux pour approbation. Il est proposé d'élire au minimum un représentant de la commune dans cette commission.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

Monsieur Jean-Pierre TIBAL a obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer sa fonction.

### **Voté à l'unanimité**

#### **4-Attribution d'une subvention à l'Association Familiale Intercantonale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Familiale Intercantonale renouvelle une demande de subvention pour l'année 2020 sur une base de 0,30 € par habitant.

Soit 1780 habitants x 0,30 € = 534,00 €.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de verser la somme de 534,00 € à l'Association Familiale Intercantonale pour l'année 2020.

### **Voté à l'unanimité**

#### **5-Renouvellement du taux majoré de la taxe d'aménagement à 7% sur différents secteurs de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que par délibérations citées ci-dessous:

- N° 067/2014 il a été créé une taxe d'aménagement à 7% sur le secteur Lutché en raison de très importants et coûteux travaux de voiries (acquisition, élargissement, goudronnage, trottoirs, réseaux électriques).  
Le secteur englobe les parcelles : B1624, B1625, B1626, B1628, B1629, B1630, B1636, B1637, B1638, B1639, B1640, B1641, B1644, B1441, B1444, B1072, B1487.
- N° 052/2015 il a été renouvelé une taxe d'aménagement à 7% sur le secteur Lutché en raison de très importants et coûteux travaux de voiries (acquisition, élargissement, goudronnage, trottoirs, réseaux électriques).  
Le secteur englobe les parcelles : (numéros de parcelles mises à jour depuis la dernière délibération) : B1828, B1624, B1625, B1636, B1637, B1638, B1639, B1827, B1829, B1830, B1831, B1832, B1813, B1812, B1737, B1849, B1851, B1835, B1847, B1848, B1846, B1853, B1854, B1856, B1859, B1858, B1881, B1862, B1884, B1863, B1883, B1890, B1874, B1875, B1842, B1845, B1843, B1880, B1876, B1877, B1874, B1875, B1869, B1866, B1868, B1867, B1873, B1870, B1872, B1871, B1969, B1968, B1967, B1982, B1972, B1983, B1973, B1984, B1974, B1975, B1907, B1909, B1910, B1911, B1912, B1913, B1916, B1917, B1943, B1944, B1945, B1946, B1918, B1919, B1920, B1921, B1922, B1923, B1924, B1925, B1926, B1927, B1928, B1929, B1930, B1931, B1932, B1933, B1934, B1935, B1936, B1937, B1938, B1939, B1940, B 1821, B 1822, B1823, B1824, B1825.
- N° 66/2017 il a été créé une taxe d'aménagement à 7% sur une partie du secteur « Le village » en raison de très importants et coûteux travaux de voiries (acquisition, élargissement, goudronnage, trottoirs, réseaux électriques).

Le secteur englobe les parcelles : B 1138, 1142, 1140, 1139, 1141, 468, 485, 486, 1036, 57, 10, 529, 444, 443, 424, 9, 8, 1395, 712, 711, 669, 684, 6, 683, 1394, 16, 1042, 15, 12, 14, 13, 1040, 1041, 530, 1541, 1817, 1818, 1814, 1589, 1034, 1035, 1815, 1819, 1816

- N° 75/2017 il a été créé une taxe d'aménagement à 7% sur une partie du secteur « Le village » en raison de très importants et coûteux travaux de voiries (acquisition, élargissement, goudronnage, trottoirs, réseaux électriques).

Le secteur englobe les parcelles : B 427, 1091, 144, 146, 868, 869, 575, 576, 154, 573, 574, 1647, 1648, 1350, 1649, 1650, 1356, 1357, 1372, 1365, 979, 701, 699, 703, 1299, 1565, 928, 483, 482, 481, 484, 1800, 1582, 524, 522, 523, 676, 675

- N° 68/2018 il a été renouvelé une taxe d'aménagement à 7% sur le secteur Lutché en raison de très importants et coûteux travaux de voiries (acquisition, élargissement, goudronnage, trottoirs, réseaux électriques).

Le secteur englobe les parcelles : B1828, B1624, B1625, B1636, B1637, B1638, B1639, B1827, B1829, B1830, B1831, B1832, B1813, B1812, B1737, B1849, B1851, B1835, B1847, B1848, B1846, B1853, B1854, B1856, B1859, B1858, B1881, B1862, B1884, B1863, B1883, B1890, B1874, B1875, B1842, B1845, B1843, B1880, B1876, B1877, B1874, B1875, B1869, B1866, B1868, B1867, B1873, B1870, B1872, B1871, B1969, B1968, B1967, B1982, B1972, B1983, B1973, B1984, B1974, B1975, B1907, B1909, B1910, B1911, B1912, B1913, B1916, B1917, B1943, B1944, B1945, B1946, B1918, B1919, B1920, B1921, B1922, B1923, B1924, B1925, B1926, B1927, B1928, B1929, B1930, B1931, B1932, B1933, B1934, B1935, B1936, B1937, B1938, B1939, B1940, B 1821, B 1822, B1823, B1824, B1825.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de renouveler le taux de 7% pour les secteurs nommés ci-dessus.

### **Voté à l'unanimité**

#### **6-Création de plusieurs secteurs de la Taxe d'Aménagement Majorée à 7%.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer sur plusieurs secteurs, « Route de Bazus », « Chemin du Buc » et « RD 888 / RD 70 », une taxe d'aménagement majorée en raison de très importants et coûteux travaux de voiries (élargissement, goudronnage, trottoirs, réseaux électriques).

Ces secteurs englobent les parcelles suivantes :

- « Route de Bazus » : A271,
- « Chemin du Buc » : B547, B548, B1017, B1419, B1524, B1525, B1526, B1527, B1528, B1531, B1532, B1759, B1760, B1761, B1762, B1763, B1764, B1765, B1766, B1767, B1768, B1769, B1770, B1771, B1772, B1773, B1774, B1775, B1776, B1777, B1778, B1779, B1786, B1787, B1788, B1789, B597, B1448, B1449, B1574,
- « RD 888 / RD 70 » : B168, B170, B450, B451, B509, B1143, B1144, B1389,

Et font l'objet d'un plan annexé à la présente délibération (zones encadrées en bleu).

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'appliquer un taux à 7% pour ces différents secteurs.

### **Voté à l'unanimité**

#### **7-Extension de l'éclairage public au niveau du piétonnier jusqu'au groupe scolaire et ajout d'un appareil au carrefour Chemin de Lutché/RD 888.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 novembre 2019 concernant l'extension de l'éclairage public au niveau du piétonnier jusqu'au groupe scolaire et ajout d'un appareil au carrefour Chemin de Lutché/RD888, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BT752) :

- Dépose de l'appareil N°38 et 28.
- Fourniture et pose d'un appareil type ' style' à LED 37 W, T°3000°K avec abaissement de 6h00 de 50%.
- Depuis le boîtier classe 2 de l'appareil n°45, extension souterraine en câble 2x10<sup>2</sup> dans une tranchée d'environ 86 mètres.
- Déroulage d'une câblote.
- Fourniture et pose de 4 ensembles avec mâts cylindro-conique hauteur 4 mètres, équipés d'appareil

type style à LED 37 W, T°3000°K avec abaissement de 6h00 de 50%.

- Fourniture et pose d'un appareil type 'routier' avec lampe LED 48 W, Bi-puissance 50 % sur une durée de 6h00, T°3000° K, au carrefour Chemin de Lutché/RD888.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 743.00 €
▪ Part SDEHG	11 150.00 €
▪ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 528.00 €</b>
<hr/>	
Total	17 421.00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

### Voté à l'unanimité

### 8-Ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Plano de BRU dans le cadre de la modification du PLU de GARIDECH.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-38 ;

Vu l'arrêté du maire N° 2020/025 en date du 18 juin 2020 prescrivant la modification n°3 du PLU ;

Considérant que l'article L153-38 prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Monsieur le Maire précise que la modification du PLU a notamment pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU de Plano de Bru, actuellement classée en zone à urbaniser fermée (AU0). Il s'agit également d'en organiser et encadrer le développement urbain au travers de l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui couvrira l'ensemble du secteur.

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, à savoir :

<i>Zone</i>	<i>Divisions de parcelles bâties</i>	<i>Parcelles nues</i>	<i>TOTAL</i>
<b>Ua</b>	0	0,1 ha	<b>0,1 ha</b>
<b>Ub</b>	1,8 ha	2,2 ha	<b>4 ha</b>
<b>Uc</b>	4,5 ha	1,8 ha	<b>6,3 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6,3 ha</b>	<b>4,1 ha</b>	<b>10,4 ha</b>

Si ce total de terrain disponible peut paraître élevé en valeur brute, totalisant 10,4 ha, il convient de noter qu'il s'agit d'un potentiel très disséminé et éparpillé, pas toujours raccordé aux réseaux et qui reste très théorique car il fait généralement l'objet de stratégies et volontés de conservation des terrains par leurs propriétaires.

Monsieur le Maire précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Plano de Bru pour une surface d'environ 2,3 hectares, à savoir :

- ✓ Son positionnement est stratégique, situé au cœur des « facilités et services » : proche des commerces, à mi-chemin entre la gare, le futur lycée et le centre bourg ;
- ✓ Son urbanisation revêt un caractère stratégique pour organiser et structurer le développement urbain communal : cet espace fait le lien entre différents quartiers environnants, son aménagement à travers une opération d'aménagement d'ensemble permettra :
  - de promouvoir des formes urbaines diversifiées offrant une densité compatible avec le SCOT, avec environ 45 logements nouveaux qui seraient produits,
  - de favoriser la mixité sociale en accueillant des logements locatifs sociaux,
  - de proposer des modalités d'accompagnement qualitatifs pour les déplacements doux ou pour la création d'espaces verts et de végétation.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU ne permettent pas, que ce soit par leur dimension ou leur localisation, de mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU ;

**Voté à l'unanimité**

### **9-Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) dans le département de la Haute-Garonne.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) la commune est représentée par un Titulaire et un Suppléant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un délégué Titulaire et un délégué Suppléant auprès du **Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) dans le département de la Haute-Garonne situé à TOULOUSE 31, auquel la commune adhère.**

Candidat Titulaire : Madame Maryse AUGER

Candidat Suppléant : Monsieur Jean-Pierre TIBAL

**Résultat** :           Votants : 14           Exprimés : 14   Contre : 0

- Madame Maryse AUGER Titulaire avec **14** Voix est élue pour représenter la commune au Syndicat ci-dessus désigné.

- Monsieur Jean-Pierre TIBAL Suppléant avec **14** Voix, est élu pour représenter la commune au Syndicat ci-dessus désigné.

### **10-Décision modificative n°2 budget commune.**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit sur le budget communal comme suit :

- Diminution de crédits :
  - Article 2128 :                   3 500,00 €
- Augmentation de crédits :
  - Article 2135 op 104 :       3 500,00 €

**Voté à l'unanimité**

**Fin de la séance : 22h00**